FRC 127897 A
Case
FRC
23924

OPINION

De Louis PORTIEZ,

Député du Département de l'Oise,

Sur le projet du Comité concernant les Subsistances.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
1792.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION

De Louis PORTIEZ,

Député du Département de l'Oise ;

Sur le projet du Comité concernant les Subsistances.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

La saison de la récolte expiroit à peine, & déja on crioit à la famine. Les greniers regorgent encore de grains, & on nous menace de la disette. Il y a peu de jours, des pétitionnaires agricoles vous exprimoient leurs craintes à

cette barre, & plusieurs adresses vous ont été envoyées sur le même sujet. Il s'agit de concilier la propriété individuelle avec l'intérêt général, la conservation commune. Vous chargeâtes vos comités d'agriculture & de commerce, réunis, de vous présenter un projet de décret sur les subsistances; ce projet me paroît insuffisant.

Pour appliquer le remède, il faut sonder la profondeur du mal. Or, quelles sont les causes du vice que vous voulez extirper? il importe de les connoître.

Les unes tiennent au cours ordinaire des choses, les autres sont les résultats de la révolution.

Avant de donner à chacune de ces propositions un développement convenable, il n'est pas hors de propos de rappeler ici qu'avant 1789 le sol de la France produisoit une récolte plus que suffisante aux besoins des habitans; il se faisoit alors des exportations à l'étranger; le gibier avoit le privilége de dévaster impunément nos champs, & de prélever aussi, chaque année, la dîme au moins de nos productions territoriales. Aujourd'hui que son règne n'est plus, que l'exportation à l'étranger est prohibée, que la masse des subsistances est augmentée de plus de deux millions de quintaux, tant en grains qu'en farine, importés de l'étranger depuis le premier janvier de cette année jusqu'à présent, les calculateurs recherchent en vain les causes de cette disette factice au milieu de l'abondance.

J'ai dit plus haut que les unes tiennent au cours ordinaire des choses. En effet, chaque année, au temps de la moisson, les marchés sont moins approvisionnés; parce que l'habitant des campagnes, occupé à sa récolte, ne peut porter aussi fréquemment aux marchés des villes. Aussi, vers le même temps, les denrées & le prix du pain augmentent-ils? Cet accroissement de prix se soutient

jusques par-delà les semailles, celles-ci absorbant pour l'ordinaire le produit des premières gerbes.

Les événemens extraordinaires de cette année ont dû le prolonger encore. Au 10 août, le pouvoir exécutif fut suspendu. Au fracas du trône s'écroulant, le peuple tout entier se réveilla, se leva même pour la seconde fois. A la voix de la patrie en danger, ses enfans volèrent sur les frontières. Les satellites des despotes avoient pénétré dans deux villes lâchement abandonnées. A cette époque, Paris imprima un grand mouvement à tout l'empire; la secousse se fit sentir jusques dans le plus petit hameau; des armées innombrables, guidées par le sentiment & le génie de la liberté, se précipitèrent vers les contrées envahies. Alors l'artisan quitta son attelier, le marchand son comptoir, l'homme de lettres son cabinet, pour aller au secours de la chose publique. Le jeune agriculteur échangea sa faucille contre un mousquet, & courut recueillir, dans un nouveau champ, une moisson d'une autre espèce. Les communes se disputoient l'honneur de grossir les phalanges; un grand nombre de guerriers se transportoient aux frontières, munis d'approvisionnemens pour plusieurs mois. Je l'ai vu pratiquer du moins dans plusieurs départemens. Pour subsistanter ces nombreuses légions, le pouvoir exécutif a dû ordonner des emmagasinémens considérables; & depuis que la France régénérée se disposoit à venger la souveraineté nationale outragée, il s'étoit formé des magasins. Ces approvisionnemens ont dû singulièrement dégarnir les marchés. Ne perdons pas de vue que plusieurs parties de la république ont été frappées du fléau de la grêle; d'autres peu favorisées par la nature dans la distribution de ses dons; quelques-unes submergées par des débordemens; quelques-autres, enfin, ravagées par la guerre, dont elles étoient le théâtre.

D'après ce léger apperçu, il est facile de concevoir comment plusieurs départemens manquent de la quan-

tité suffisante d'approvisionnemens, tandis que beaucoup d'autres ont au-delà du nécessaire. D'ailleurs, la saison, extrêmement pluvieuse, a retardé les semailles, & par conséquent l'apport des grains dans les marchés publics.

Le ministre de l'intérieur vous disoit avec raison, il y a peu de jours, que la loi du 16 septembre dernier, qui ordonne le recensement des grains, répand l'alarme & favorise les émeutes. L'effet de cette loi a été de réveiller les craintes, & le citoyen aisé fit sa provision pour une année. Des accaparemens partiels ont encore diminué la masse des grains apportés dans les marchés ; à cette diminution se joint la rareté des moyens de communication. Des vampires gorgés de sang humain ont été, en 1789, victimes des fureurs populaires. Depuis on a confondu mal-à-propos les accapareurs justement abhorrés avec les spéculateurs qui, satisfaits d'un gain modéré, voiturent pour les besoins de la société le superflu des cantons favorisés. Placés sans cesse sous l'anathême d'une opinion cruelle, ils ont préféré l'abandon de cette branche de commerce à se voir sans cesse exposés à la mort. Ainsi furent interceptés les canaux de la circulation.

Je sais que, dans plusieurs localités, & principalement dans les départemens voisins de Paris, des propriétaires ont préféré d'ensemencer leurs terres en avoine, orge, bisaye, &c., ou de convertir leurs champs en prairies artificielles ; ils redoutent l'effet des menaces faites à ceux qui possèdent des farines ou du bled.

Lorsqu'un vuide se fait sentir dans le commerce, les denrées, comme les eaux, tendent à reprendre le niveau : la libre circulation peut seul opérer cet effet. Le marchand porte naturellement là où il peut vendre plus cher ; bientôt un concours entre les vendeurs tourne au profit des consommateurs. Dans les circonstances actuelles, le niveau n'a pu se rétablir ; les départemens bien pourvus n'ont pas

encore eu le temps de faire circuler leur ſuperflu dans les autres départemens. Aux raiſons ci-deſſus indiquées, j'ajoute que les bras manquent pour battre les grains, parce que, dans beaucoup de municipalités, preſque tous les garçons ſont enrôlés ſous les drapeaux de la république. Légiſlateurs, la queſtion que vous traitez en ce moment, importante en elle-même, s'aggrandit encore aux yeux du philoſophe, & du politique, par ſes rapports avec les principes de la liberté, avec les baſes fondamentales de toute ſociété, & les évènemens pendant la révolution.

Dans tous les temps, les malveillans ſe ſont ſervis des ſubſiſtances comme d'un moyen propre à parvenir à leurs fins. La diſette de 1789 a laiſſé des impreſſions profondes, & l'affaire d'Ourcamp eſt encore préſente à vos eſprits. C'eſt par le défaut de ſubſiſtances que les malveillans ont voulu ruiner le ſuccès de la révolution, & c'eſt auſſi par la diſette que les ennemis du peuple voudroient la faire rétrograder.

Dans les campagnes, on diſſémine avec une rapidité vraiment effrayante, des bruits dangereux. Le ſyſtême abſurde & impolitique du partage égal du territoire des communes a trouvé grand nombre de partiſans. J'ai vu les propriétaires alarmés de ces rumeurs répandues par la malveillance, & accueillies par l'ignorance, qu'ils ſemblent faire partie d'un vaſte projet: elles coïncident avec des principes non moins funeſtes accrédités dans Paris.

Légiſlateurs, un de vos décrets a mis les propriétés ſous la ſauve-garde de la loi. Mais les propriétaires ſont-il pleinement raſſurés, lorſque des mouvemens, dont la chûte du trône ſembloit indiquer le terme, ſe prolongent encore? Ils concevoient une inſurrection perpétuelle contre un pouvoir héréditairement deſtructif de l'égalité; mais, quand le ſyſtême de l'égalité va déſormais porter ſur les baſes im-

muables d'une conſtitution ſanctionnée par le peuple lui-même, on ſe demande où peuvent conduire ces agitations ſourdes, précurſeurs de grands évènemens? L'habitant des campagnes eſt-il totalement raſſuré, quand la Convention nationale, dépoſitaire de grandes deſtinées, eſt agitée par des partis; quand, étranger à toute faction, il hésite à prononcer entre des hommes recommandables par leurs talens, leur amour pour la liberté, par de grands ſervices rendus à la choſe publique, entre des hommes étonnés eux-mêmes de ſe voir déſunis, eux dont le ſang confondu eût coulé ſur le même échafaud, ſous le glaive de l'ennemi commun, ſi la contre-révolution eût été poſſible?

Que la Convention prenne l'attitude qui convient aux repréſentans d'hommes libres; que le calme préſide à ſes délibérations, que tout germe de mouvemens ſoit étouffé dans Paris, & bientôt la tranquillité renaîtra dans les campagnes; alors l'agriculteur, certain de n'être pas troublé, alimentera les marchés.

Ici ſe préſente une nouvelle cauſe de cette diſette factice; je veux parler des ſignes d'échange. Les aſſignats, deſtinés à rétablir l'équilibre entre les ſignes repréſentatifs & les objets commerciaux, durent être diſcrédités. Ils le furent, en effet, par des écrivains vendus à la cour, par des contrefacteurs de cette m nnoie nationale; ils le furent ſur-tout auprès des cultivateurs qui les refuſoient en paiement de leurs fermiers, ſauf à leur accorder quelques indemnités. Le diſcrédit des aſſignats occaſionne des accaparemens des denrées de toute eſpèce, & le ſurhauſſement de leurs prix. Les grains, objet de première néceſſité, ne pouvoient échapper aux accapareurs, & le prix éprouva auſſi un ſurhauſſement.

Depuis que les billets dits de confiance ont remplacé le numéraire enfoui ou tranſporté chez l'étranger, le culti-

vateur reçoit en échange de ſa marchandiſe un papier-monnoie ſouvent contrefait ; & cependant, en livrant ſon grain, il donne un objet certain & d'une valeur réelle. Une fois dupe de ſa crédulité, peut-il livrer le fruit de ſes travaux ſans riſquer de le voir paſſer en des mains menſongères & trompeuſes ? Peut-être l'habitant des campagnes perd-il auſſi de vue que le citadin a plus que lui ſupporté le poids de la révolution. Ce dernier achetoit la liberté par des ſacrifices journaliers, par des veilles fréquentes, des exercices pénibles ; pendant ce temps, le laboureur n'en traçoit pas moins paiſiblement ſes ſillons.

Il bénit la révolution qui l'a délivré de la gabelle, des dîmes, de la milice, &c., & il n'acquitte pas les contributions. Eſt-ce la négligence des percepteurs, l'ignorance des contribuables qu'on doit en accuſer ? Je ne ſais ; mais l'Etat ſouffre, & le fermier plus aiſé ne s'empreſſe pas de porter au marché, comme par le paſſé, pour réaliſer les fonds avec leſquels il devoit payer autrefois les termes du bail de ſon propriétaire ; ſes économies, le non-acquittement des contributions, la décharge des anciens impôts, l'ont mis en état aujourd'hui d'attendre que le torrent des billets patriotiques ſoit écoulé.

La révolution eſt l'enfant de la philoſophie ; mais ſon flambeau ne répand point par-tout ſa clarté. Des hommes concentrés dans une petite ſphère, ne voient pas au-delà d'un horiſon retréci, & cet horiſon, c'eſt leur diſtrict, ou, tout au plus, leur département. Des pétitionnaires vous ont demandé de circonſcrire le commerce des grains aux limites des départemens ; d'autres, que la récolte fût également répartie dans tous les diſtricts. Ils vous propoſent de niveler ainſi chaque année les ſubſiſtances, à vous qui devez embraſſer un grand enſemble, pourvoir aux beſoins de toute

la république, parce que chaque partie a un droit égal à votre juſtice ; c'eſt-à-dire, qu'ils vous propoſent, ſans le ſavoir peut-être, le moyen le plus infaillible d'iſoler les départemens, & de morceler la France en républiques fédératives.

Combien les citoyens ſont égarés ! Quoi ! ils ne veulent pas porter des ſecours à leurs frères ! Si la voix de l'humanité ne ſe fait point entendre à ces cœurs inacceſſibles aux ſentimens de la fraternité univerſelle, qu'ils ſoient touchés au moins de leur propre intérêt ; car, s'ils refuſent aujourd'hui des ſecours à leurs concitoyens, ceux-ci ſeront fondés à uſer de cette inſenſibilité barbare, alors que le beſoin les commandera. Répandons les lumières dans les campagnes, ne ceſſons de répéter à cette partie intéreſſante du peuple, que gêner la circulation, c'eſt préparer la diſette ; car chacun garde ſoigneuſement ſon grain, & pour n'avoir pas voulu conſentir à payer momentanément le bled un peu plus cher, on finit toujours à coup ſûr (l'expérience le montre) par être en proie à une diſette réelle.

L'intérêt eſt la meſure des actions des hommes. Si le conſommateur a beſoin d'acheter, le marchand n'eſt pas moins preſſé du beſoin de vendre : c'eſt ſur ce moyen réciproque de vendre & d'acheter, que repoſent les baſes du commerce ; tout s'y balance & l'équilibre s'établit.

L'aſſemblée conſtituante étoit pénétrée de ces vérités ſimples, mais fécondes. En 1789, des vampires accoutumés à calculer froidement la mort de pluſieurs millions d'hommes, trafiquoient de la misère de peuple ; vous avez vu le citoyen de Paris, dans une ſaiſon rigoureuſe, conſumer, aux injures de l'air, aux portes des boulangers, une partie de ſa journée, pour obtenir à prix d'argent du mauvais pain. Des plaintes furent portées aux légiſlateurs ; elles furent vives. L'aſſemblée examina ſous tous ſes rapports la

queſtion délicate qui vous occupe aujourd'hui. Des hommes verſés dans l'état de l'économie politique & rurale, la traitèrent avec réflexion, & l'aſſemblée, après de longues diſcuſſions, ſe borna à rendre, les 29 août & 18 ſeptembre, les décrets ſur la libre circulation des grains.

Pluſieurs particuliers, quelques municipalités mêmes, bravèrent les diſpoſitions de la loi. L'aſſemblée fut informée des infractions. Déja des exécutions terribles enſanglantoient le berceau de la révolution; l'aſſemblée ſe contenta toujours d'ordonner l'exécution des loix. Ainſi les principes ſont appuyés d'un exemple impoſant, car l'aſſemblée conſtituante étoit, à cette époque, dans les jours de ſa gloire.

Une grande aſſemblée, pénétrée de ces principes, doit ſans doute ſe fier à ſa propre raiſon, & ne pas ſe traîner ſervilement ſur la trace des exemples; mais ſeroit-ce inſulter à ſa ſageſſe que de l'inviter à profiter des leçons d'une expérience exercée?

Le comité vous préſente une loi du moment; mais les moyens d'exécution, remis d'ailleurs entre les mains des parties intéreſſées, ſont tellement difficiles à pratiquer dans les campagnes, que ſi, à des maux preſſans, il a voulu apporter un prompt remède, le but eſt manqué.

Et que ſeroit-ce, ſi, aux yeux des obſervateurs rigides des principes, ce projet attentoit à la propriété, introduiſoit une ſorte de viſites domiciliaires, & tendoit à éterniſer des querelles entre les citoyens d'une même commune? Un des principaux caractères de la loi, c'eſt d'être générale, & le projet du comité ne l'eſt pas.

Je ſuppoſe le projet du comité adopté, & la ſociété revêtue d'une écharpe tricolore, mettant le pied ſur le ſeuil de la porte d'un propriétaire, interpellée par lui; quelle réponſe feroit-elle à ce diſcours?

J'accédai au pacte social, & consentis à salarier le soldat qui me défend, le législateur qui veille pour la formation des loix, le magistrat chargé de les faire exécuter; en échange tu me promis liberté, égalité, protection. Pourquoi aujourd'hui cette rigoureuse exception contre une classe laborieuse exercée à la patience, & abreuvant son champ de ses sueurs? Si tu me forces de vendre les productions de mon champ, si tu en taxes le prix, force donc aussi le fabriquant à vendre le produit de ses fabriques, taxes-en aussi le prix; car, s'il a besoin d'acheter mon bled pour se nourrir, j'ai besoin, moi, d'acheter son étoffe pour me vêtir. Invoquerois-tu contre moi ces loix politiques que tu invoquas jadis contre les possesseurs des biens nationaux? L'espèce n'est pas la même; l'existence de ces corporations étoit subséquente à la tienne; & les créations sociales que tu tolérois, tu pouvois les détruire, dès que tu jugeois que ces branches gourmandes vicioient le corps de l'arbre. Ces corporations détruites, leurs biens devenoient de droit à ta disposition. Mais la propriété de chacun de tes membres est garantie par des loix civiles: ma propriété étoit préexistante à ta formation; je ne me joignis à l'aggrégation de mes frères, que parce que seul je ne pourrois défendre mon champ contre l'invasion d'un plus fort. De-là ce droit inviolable & sacré reconnu chez toutes les nations, que nul ne peut en être privé sans une juste & préalable indemnité. Or, si tu ne peux, sans blesser la justice, prendre mon champ, de quel droit t'emparerois-tu des fruits qui ne font qu'un, qui s'identifient avec lui, & participent à la même nature? Que des loix sages, douces, protectrices, m'invitent à vendre mes denrées; mais que des moyens coërcitifs, que la puissance des bayonnettes soit à jamais proscrite chez une nation libre & éclairée. La justice, voilà sa politique; les lumières, voilà ses armes.

Les différentes causes de la disette découlent, comme vous

venez de le voir, des circonſtances extraordinaires, deſquelles nous ſortons ; du découragement de ceux qui faiſoient le commerce des grains ; de l'exiſtence de la loi du 16 ſeptembre qui en ordonne le recenſement ; des rumeurs funeſtes ſur le partage des terres répandues dans les campagnes, & accréditées dans les villes ; de l'ignorance de beaucoup de citoyens ; de la malveillance de quelques autres ; des premiers momens d'aiſance du laboureur ; de la profuſion de billets patriotiques, & des inquiétudes inſéparables d'un grand changement dans le gouvernement.

Si la loi impérieuſe de la néceſſité nous commandoit, montrons un grand peuple luttant avec patience contre les élémens mêmes. Déja nous offrons un ſpectacle digne des regards de l'Eternel ; un peuple libre luttant avec courage contre une coalition de deſpotes. Laiſſons au temps à ſoulager nos maux, & ne ſoyons point envieux de ſes ſuccès.

Hâtons-nous de chaſſer les billets, fléau du commerce : leur extinction rappellera la confiance dont ils avoient profané le nom. Révoquons la loi du mois de ſeptembre dernier, qui ordonne le recenſement des grains ; que les lois des 29 août & 18 ſeptembre 1789, concernant la libre circulation des grains, ſoient exécutées ; que les magiſtrats maintiennent la tranquillité dans les marchés.

Que les municipalités faſſent, au nom du patriotiſme & de l'humanité, des invitations amiables aux laboureurs d'approviſionner les marchés ; qu'elles prennent ces meſures d'adminiſtration que le beſoin du moment & de localité commande quelquefois, que la prudence & la ſageſſe ſuggèrent, mais que les légiſlateurs d'un grand empire ne peuvent jamais dicter ; que le miniſtre de l'intérieur, ſecondé de toutes les adminiſtrations, faſſe circuler

des grains achetés chez l'étranger, & force par la concurrence le vendeur français à baisser le prix de sa marchandise; en un mot, que le gouvernement répare les torts de la nature.

Ajoutons aux loix des 29 août & 18 septembre 1789, de nouvelles dispositions, si elles sont convenables; mais que des loix vexatoires ne déshonorent pas vos premiers travaux. Définissez ce qu'on entend par accapareurs, & que les loix prononcent les peines qui doivent être déterminées contre eux.

Chargez aussi votre comité d'examiner si, pour prévenir désormais jusqu'à la crainte du fléau de la disette, il n'importe pas d'établir dans les principales communes de la république, des greniers publics; si le commerce des grains, ainsi conçu, doit être encouragé par des primes chez un peuple libre.

Aux manœuvres sourdes de la malveillance, opposons l'instruction, & que les écoles primaires, promptement instituées, fassent connoître au peuple ses véritables intérêts; puissent les premières lectures publiques de ces bienfaisantes institutions l'éclairer sur les subsistances!

Et quand les assemblées constituante & législative se sont si souvent adressées au peuple dans des instans moins critiques, pourquoi nous, investis de pouvoirs illimités, ne lui dirions-nous pas que nous n'en sommes investis que pour assurer le salut du peuple; qu'ils s'ont nuls pour opérer sa perte; que la latitude de l'autorité accordée à la Convention lui fait un devoir plus rigoureux de s'attacher aux principes? Pourquoi ne pas proclamer que l'insurrection est le mouvement général d'un peuple tout entier, écrasant la tyrannie, renversant les trônes, foulant aux pieds les despotes, & s'avançant d'un pas majestueux vers la liberté, mais aussi qu'un mouvement partiel n'est qu'une sédition, une rebellion contre la loi? Et lorsque les ennemis du

bien public cherchent depuis long-temps à faire prendre le change à nos concitoyens, sur le véritable sens du mot *républicain*, pourquoi ne pas annoncer que *républicains* & vertueux doivent être synonimes, & que l'humanité est inséparable de la liberté ? Fixant l'attention sur ce mot si souvent répété & si mal compris, & rappelant que l'homme dans l'état social n'a dû conserver de sa liberté naturelle, que ce qui ne nuit pas à autrui, pourquoi n'ajouterions-nous pas que la vraie liberté consiste à obéir à la loi, qu'elle seule doit régler l'exercice de nos droits, & nous interdire l'impulsion immorale des passions ? Enfin, pourquoi ne pas présenter dans un court tableau la situation politique de la France républ caine, & ne pas calmer les inquiétudes du préfent par les espérances qni s'offrent devant nous ?

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'observer que les deux tiers de l'univers ne se nourrissent pas de pain : que chez nos voisis mêmes, les Hollandais, les Anglais, les Américains, on n'entend jamais prononcer le mot de *disette* : cependant, avec un sol moins fertile que le nôtre, ils exportent à l'étranger des grains considérables. Quand donc les Français, à l'exemple de ces peuples, s'accoutumeront-ils à substituer à l'usage habituel & journalier du froment l'usage non moins salutaire des légumes farineux ?